

LES AS 2 MITRY

Le collège Erik SATIE propose dans le cadre de son association sportive « Les AS 2 Mitry », des activités sportives le mercredi après-midi encadrées par les professeurs d'EPS.

Voici les activités pour l'année 2015/2016:

- De 14h00 à 16h00	Fitness	Gymnase Ostermeyer
- De 13h30 à 15h30	Handball/basket	Gymnase ostermeyer
- De 15h30 à 17h30	Badminton	Gymnase Ostermeyer
- De 14h00 à 16h00	Football	Terrain de foot Ostermeyer

Les élèves désirant s'inscrire devront amener dans une enveloppe :

- 1 photo d'identité (inscrire le nom, prénom, et la classe de votre enfant au dos)
- L'autorisation parentale ci-jointe, au verso, remplie et signée
- Le certificat médical ci-joint, au verso, rempli et signé
- La fiche de renseignements ci-jointe, en bas de la page
- Le montant de la cotisation en chèque à l'ordre de « Les AS 2 Mitry », les tickets sport sont acceptés (jusqu'à fin novembre)

1 enfant inscrit 25 euros

2 enfants inscrits : 40 euros

3 enfants inscrits : 55 Euros

Une réunion d'information aura lieu le **Mercredi 9 septembre** au gymnase OSTERMEYER de 13h30 à 15h30 (retrait des dossiers; inscription).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : PRENOM :

CLASSE :

ADRESSE :

.....
N° DE TEL :

SPORT choisi :

DATE DE NAISSANCE : .../...../.....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : _____,

père, mère, tuteur, représentant légal *

Adresse : _____

Tél. domicile : _____ Tel. Travail : _____

autorise _____ à participer aux activités de

l'association sportive du collège _____

- autorise, n'autorise pas * le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer, en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

- autorise, n'autorise pas * mon enfant à rentrer seul, en cas de retour anticipé de compétition.

Personne à contacter en cas d'urgence : _____

Tel. : _____

Fait à : _____ Date : _____

Signature :

* rayer la (les) mention(s) inutile(s)

**CERTIFICAT MEDICAL de NON CONTRE INDICATION
à la PRATIQUE SPORTIVE en COMPETITION**

Je soussigné (e) -----
 Docteur en Médecine, demeurant -----
 Certifie avoir examiné ----- né (e) le -----
 Et n'avoir constaté à ce jour, aucun signe clinique apparent contre indiquant la pratique des sports suivants en compétition :

(Rayer seulement les sports contre indiqués)

SPORTS COLLECTIFS	SPORTS DE RAQUETTES	AUTRES SPORTS INDIVIDUELS
Basket Ball	Badminton	Athlétisme
Base Ball	Pelote Basque	Biathlon
Foot Ball	Tennis	Triathlon
Hand Ball	Tennis de table	Cross
Tchouk Ball	Squash	Cyclisme, V T T
Hockey sur gazon		Natation
Rugby		Haltérophilie
Volley Ball		Tir à l'arc
		Techniques de cirque
SPORTS D'EXPRESSION	SPORTS DE PLEIN AIR	Patins à roulettes
Trampoline	Aviron	Sports équestres
Danse	Canot kayak	Sports de boules
Gymnastique	Course d'orientation	Sports de quilles
G R S	Golf	Bike and Run
	Planche à voile	Pentathlon U N S S.
SPORTS DUELS	Voile	
Boxe française	Ski Alpin	
Boxe	Ski Nordique	
Escrime	Surf	
Judo	Escalade	
Lutte	Spéléologie	
AUTRES (à PRECISER) : -----		

N B : Pour les sports ne figurant pas sur la liste ci-dessus et nécessitant un examen spécial préalable à la délivrance d'une licence (exemple : Plongée, Vol libre), se référer à la législation en vigueur dans la fédération concernée.

Fait à -----, le -----

Cachet et signature du médecin.

Règlement de l'association sportive du collège Erik Satie de Mitry-Mory LES AS 2 MITRY

Article 1 : Principe

L'adhésion à l'association sportive du collège est volontaire. Elle implique l'acceptation des règles de fonctionnement du présent règlement de l'Association Sportive.

Article 2 : Adhésion

Peut être adhérent de l'association sportive, tout élève du collège qui aura fourni les documents nécessaires (autorisation signée des parents, certificat médical de non contre indication à la pratique des activités en compétition et photographie d'identité) et qui se sera acquitté de sa cotisation pour l'année. Ce montant correspond à l'ensemble des frais d'assurance, de transport, de gestion, d'organisation et d'animation, pour l'année entière.

Tout élève peut adhérer à l'AS tout le long de l'année, cependant afin de constituer un esprit de groupe ou d'équipe, il est préférable de s'inscrire en début d'année.

Article 3 : Droits

Chaque élève peut pratiquer une ou plusieurs activités. En revanche, il devra choisir une activité principale et informer les professeurs de son ou de ses choix. Les compétitions dans cette activité devront être privilégiées.

Article 4 : Assiduité et absence

Tout adhérent de l'association sportive se doit d'assister aux séances d'entraînement aux horaires prévus en début d'année et portés à leur connaissance. Il a l'obligation d'être à l'heure et de participer à la séance dans sa totalité. Il ne peut pratiquer en l'absence du professeur.

L'enfant est sous la responsabilité de son enseignant sur les horaires indiqués sur la fiche d'inscription, ou le cas échéant, sur les horaires de sortie figurant sur les autorisations parentales en cas de compétition. En dehors de ces horaires la responsabilité de l'enseignant est entièrement dérogée.

En cas d'absence prévue à l'entraînement : prévenir le collège.

Dans le cas contraire : un SMS d'information sera envoyé au responsable de l'élève le lendemain de l'absence et un justificatif écrit devra être délivré au CPE.

Article 5 : Compétition

Chaque élève a le droit de participer ou non aux compétitions. Ce choix doit toutefois être porté à la connaissance des professeurs d'EPS en début d'année afin de gérer aux mieux la constitution des équipes en prévision des rencontres inter établissements. Les objectifs peuvent être négociés entre les professeurs et les sportifs afin que chacun puisse pratiquer la forme d'activité qui lui convient.

Article 6 : Engagement

Chaque élève s'engage à mener ses activités sportives jusqu'au terme de l'année scolaire en cours. Il doit également faire preuve de respect et de fair-play vis-à-vis de ses camarades, de ses adversaires et des adultes qu'il aura l'occasion de rencontrer.

Article 7 : Matériel

Chaque participant peut disposer de matériel spécifique lui permettant de pratiquer son ou ses activités. Il doit toutefois participer à son installation et à son rangement.

Article 8 : Information et communication

L'affichage des informations sur le site ENT77 Lillie via le blog Les AS 2 MITRY et/ou au sein du collège seront les seules sources officielles pour les parents comme pour les élèves. Une autorisation parentale sera donnée, devra être complétée et rendue impérativement au professeur lors de compétitions. Cette autorisation précise les horaires, le moyen pour se rendre à la compétition et la destination.

Article 9 : Manquement et récompense

Tout manquement au règlement ci-dessus entraînera une punition allant du simple avertissement oral à la radiation définitive sans remboursement de la cotisation. La radiation sera alors prononcée par les membres du bureau de l'association.

Les membres du bureau pourront également récompenser un ou plusieurs élèves dont le dévouement, l'engagement et le mérite auront été reconnus.

Signature des parents

signature de l'adhérent